

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 20 octobre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAZION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°114 /123 – 10/2022.

Objet de la délibération : Personnel communal – Tableau des effectifs – Création de postes sur des emplois permanents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications à apporter au tableau des effectifs de la manière suivante et ce à compter de la présente délibération :

Création d'emplois en filière administrative :

- ✓ Création d'un emploi permanent à temps complet pour effectuer des missions d'agent comptable.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :
 - D'adjoint administratif
 - D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent au service à la population pour effectuer des missions administratives.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :
 - D'adjoint administratif
 - D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ Création d'un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions de régisseur de l'espace famille et d'agent administratif au service à la population.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :
 - D'adjoint administratif
 - D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Objet : Personnel communal – Tableau des effectifs – Création de postes sur des emplois permanents

Objet de la délibération : Personnel communal – Tableau des effectifs – Création de postes sur des emplois permanents

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**:

- **d'approuver** les modifications à apporter au tableau des effectifs de la manière suivante et ce à compter de la présente délibération :
- ✓ Création d'un emploi permanent à temps complet pour effectuer des missions d'agent comptable.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :
 - D'adjoint administratif
 - D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - ✓ Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent au service à la population pour y effectuer des missions administratives.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :
 - D'adjoint administratif
 - D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - ✓ Création d'un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions de régisseur de l'espace famille et d'agent administratif au service à la population.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades :
 - D'adjoint administratif
 - D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - D'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - **De dire** que les emplois ci-dessus pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
 - **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
 - **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance

Yves COLPAERT

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 10.11.2022
Publié ou notifié le 10.11.2022
Le Maire,
Bruno FICHEUX

